

## **CHÂTEAU-RICHER, le 3 février 2010**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 3 février 2010, à 20 h, au lieu habituel.

### Sont présents:

M. Pierre Lefrançois, préfet, maire de L'Ange-Gardien  
M. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer  
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps  
M. Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim  
M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré  
M. Yves Germain, maire de Boischatel  
M. Michel Paré, maire de Beaupré  
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

### Est absent :

M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente

Les membres présents forment le quorum.

## PRIÈRE

### 1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h. Monsieur Jacques Pichette, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire.

### 2.0 PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### **RÉS. #2010-02-07: Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté en y retirant le point « 6.4.2 Développement régional et CLD ».

### 3.0 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 2 DÉCEMBRE 2009 ET 13 JANVIER 2010

#### **RÉS. #2010-02-08: Approbation des procès-verbaux des séances du 2 décembre 2009 et 13 janvier 2010**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE les procès-verbaux des séances du 2 décembre 2009 et 13 janvier 2010 soient et sont approuvés tels que présentés.

### 4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 02 et se termine à 20 h 08.

### 5.0 FINANCES

## 5.1 Liste des comptes à payer

### **RÉS. #2010-02-09: Liste des comptes à payer**

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée pour un total de **164 756,82 \$**, laquelle s'établit comme suit :

1. Morency / M <sup>c</sup> Bouffard	2 043,43\$
▪ séance du 27 novembre 2009	214,46 \$
▪ séance du 8 décembre 2009	225,82 \$
▪ séance du 12 janvier 2010	760,08 \$
▪ séance du 19 janvier 2010	843,07 \$
2. Veolia	93 669,33 \$
▪ Collecte matières recyclables (novembre 2009)	46 783,87 \$
▪ Collecte matières recyclables (décembre 2009)	46 885,46 \$
3. Groupe Rousseau Lefebvre	24 832,50 \$
▪ Élaboration du programme de travail pour la mise à jour du plan stratégique de développement et du schéma d'aménagement dans une optique durable	
4. Gaudreau Environnement Inc.	36 779,30 \$
▪ Recyclage (novembre 2009)	8 610,64 \$
▪ Location de conteneurs	5 468,98 \$
▪ Recyclage (décembre 2009)	8 610,64 \$
▪ Location de conteneurs	5 478,40 \$
▪ Recyclage (janvier 2010)	8 610,64 \$
5. Tremblay, Bois, Mignault, Lemay	7 432,26 \$
▪ Dossier général (au 31-12-2009)	3 252,78 \$
▪ Réclamation Corporation Moulin du Petit-Pré	297,47 \$
▪ Projet Parc éolien (TNO)	2 034,73 \$
▪ Vérification des modalités financières	255,88 \$
▪ Constats d'infraction (construction sans permis)	1 591,40 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>164 756,82 \$</b>

## 6.0 SUIVI DES DOSSIERS

### 6.1 Séances antérieures

#### 6.1.1 Communautés rurales branchées

##### *# 1 RÈGLEMENT DE COMPÉTENCE*

- Avis de motion donné le 7 octobre 2009 par Pierre Dion.
- Projet de règlement 158, présenté au Conseil le 27 janvier 2010, concernant « Internet haute vitesse »

### **RÈGLEMENT NO 158**

Les membres du Conseil, ayant reçu copie du projet de règlement le 27 janvier 2010, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Le Préfet en résume le contenu.

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION, APPUYÉ PAR MARC DUBEAU, maire de Saint-Joachim, ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le Règlement n° 158, intitulé « *Règlement déclarant la compétence de la MRC de La Côte-de-Beaupré à l'égard des systèmes communautaires de télécommunication* », dans le but de desservir les parties non desservies des territoires municipaux de Saint-Joachim, Saint-Ferréol-les-Neiges et Saint-Tite-des-Caps par la technologie « Internet haute vitesse », soit et est adopté tel que présenté.

Le texte du règlement est reproduit intégralement dans le Livre des règlements.

## # 2 DEMANDE AU MAMROT

- Adopter résolution d'intention / Contribution du milieu.

### **RÉS. #2010-02-10: Programme communautés rurales branchées : Engagement de la MRC afin d'investir une somme additionnelle à titre de contribution du milieu**

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré considère comme prioritaire le projet visant à desservir près de 700 résidences en matière d'accès à Internet haute vitesse qui ne sont pas desservies actuellement sur son territoire et que le projet global comporte près de 3 000 portes à l'échelle des MRC de Charlevoix, de Charlevoix-Est et de La Côte-de-Beaupré;

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré, conjointement avec les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est, a déposé un projet dans le cadre du Programme Communautés rurales branchées du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) en vue d'obtenir le financement requis pour réaliser une étude d'ingénierie détaillée ainsi que les travaux de construction du réseau de distribution des services;

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à 2 258 613 \$ et que le Programme Communautés rurales branchées peut octroyer une contribution de l'ordre de 66,67 % du coût du projet, jusqu'à concurrence de 1 479 149 \$;

ATTENDU QUE les MRC doivent contribuer financièrement à la réalisation du projet en investissant une contribution du milieu et que les redevances du secteur privé ne sont pas admissibles à titre de contribution du milieu;

ATTENDU QUE le montage financier prévoit une somme de 388 669 \$ qui est requise à titre de contribution du milieu, comprenant un engagement financier de 90 000 \$ provenant des MRC (30 000 \$ par MRC partenaire), et qu'il reste ainsi la somme de 298 669 \$ à obtenir à titre de contribution du milieu, soit la somme de 100 000 \$ par MRC partenaire;

ATTENDU QUE cette somme de 100 000 \$ par MRC peut faire l'objet d'un emprunt dont le remboursement sera effectué à partir des revenus liés aux opérations des services, incluant les redevances du secteur privé;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU :

1. QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré entérine le principe concernant un emprunt de 100 000 \$ à titre de contribution additionnelle du milieu, en plus de son investissement prévu de 30 000 \$, pour assurer la réalisation du projet tel que déposé au Programme Communautés rurales branchées du MAMROT;
2. QUE la présente résolution soit transmise à monsieur Paul Arsenault, directeur de la direction régionale de la Capitale-Nationale du MAMROT.

### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par les présentes, donné par Germain Tremblay, maire, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption un Règlement « *ayant pour effet de décréter un emprunt relatif à la contribution de la MRC de La Côte-de-Beaupré à la réalisation du projet déposé au Programme Communautés rurales branchées et ayant comme objectif de réaliser le déploiement d'Internet haute vitesse à prix équitable pour les usagers des secteurs non desservis des MRC de Charlevoix, de Charlevoix-Est et de La Côte-de-Beaupré (pour les municipalités de Saint-Joachim, Saint-Ferréol-les-Neiges et Saint-Tite-des-Caps* ».

### **# 3 ORGANIGRAMME**

#### **RÉS. #2010-02-11: Nouvel organigramme de la MRC de La Côte-de-Beaupré**

ATTENDU la résolution n<sup>o</sup> 2005-12-282 intitulée « *Nouvel organigramme de la M.R.C. de La Côte-de-Beaupré* » adoptée par ce conseil le 7 décembre 2005;

ATTENDU QU'en novembre 2009, des élections municipales ont été tenues et qu'il y a lieu de procéder à une refonte de l'organigramme afin de l'actualiser à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré se donne un nouvel organigramme et à cette fin abroge la version antérieure. Cette nouvelle version fait partie intégrante de la présente comme si elle y était au long reproduite.

#### **6.2.1 Aménagement, Urbanisme et Planification stratégique.**

### **# 1 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

A) Sainte-Anne-de-Beaupré

R #294-V / Ajouter des usages dans certaines zones et modifier la hauteur maximale des bâtiments principaux dans la zone A-31.

**RÉS. #2010-02-12: Certificat de conformité du règlement numéro 294-V de la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré**

CONSIDÉRANT QUE la Ville Sainte-Anne-de-Beaupré a adopté le règlement n° 294-V modifiant le règlement de zonage n° 255-V;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage n° 255-V afin d'ajouter des usages dans certaines zones et de modifier la hauteur maximale des bâtiments principaux dans la zone A-31 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 294-V de la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 294-V adopté par la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré, le 1<sup>er</sup> février 2010.

# 2 *RCI*

- Avis équivalent à avis de motion a été donné par le directeur général, le 17 décembre 2009.
- Projet de règlement n° 131.4 transmis au Conseil, le 20 janvier 2010.

**RÈGLEMENT NO 131.4**

Les membres du Conseil, ayant reçu copie du projet de règlement le 20 janvier 2010, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Le Préfet en résume le contenu.

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN, APPUYÉ PAR MARC DUBEAU, ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le Règlement n° 131.4, intitulé « *Règlement ayant pour effet de modifier les dispositions relatives à la protection des cours d'eau servant à l'approvisionnement en eau potable du Règlement de contrôle intérimaire numéro 129 de la MRC de La Côte-de-Beaupré ainsi que ses amendements* », soit et est adopté tel que présenté.

Le texte du règlement est reproduit intégralement dans le Livre des règlements.

6.2.2 Comité de sécurité publique

**RÉS. #2010-02-13: Horaire des réunions 2010**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE les réunions du Comité de sécurité publique pour l'année 2010 se tiendront le 2<sup>e</sup> mercredi, à 15 h, pour les mois de mars, avril, juin, août, octobre et décembre.

#### 6.2.3 Comité consultatif agricole

##### #1 NOMINATION DES MEMBRES

#### **RÉS. #2010-02-14: Nomination des membres du Comité consultatif agricole de la MRC de La Côte-de-Beaupré**

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré nomme, conformément à l'article 148.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à l'article 2.2 du *Règlement numéro 93*, à titre de membres du Comité consultatif agricole de la MRC de La Côte-de-Beaupré, les personnes suivantes :

1. **Pour la MRC** : Messieurs Pierre Dion et Jean-Luc Fortin ;
2. **Pour les producteurs agricoles** : Messieurs Simon Lachance, Réjean Morency et André Simard ;
3. **Pour les citoyens** : Madame Anne-Marie Guilbault.

##### #2 NOMINATION DU PRÉSIDENT

#### **RÉS. #2010-02-15: Nomination du président au Comité consultatif agricole de la MRC de La Côte-de-Beaupré**

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré désigne, à titre de président du Comité consultatif agricole de la MRC de La Côte-de-Beaupré, conformément à l'article 148.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur Jean-Luc Fortin, maire de la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré.

#### 6.3 Des comités ponctuels

##### 6.3.1 Développement économique

##### #1 MINICENTRALE À SAINT-JOACHIM

#### **RÉS. #2010-02-16: Entente de partage des redevances du projet de minicentrale « Hydro-Canyon – St-Joachim » entre la municipalité et la MRC**

ATTENDU la résolution n° 2010-01-03, intitulée « *Protocole d'entente « Projet de la minicentrale Hydro-Canyon, Saint-Joachim* », adoptée par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le 13 janvier 2010 ;

ATTENDU la résolution n° 2010-01-04, intitulée « *Convention des actionnaires de la Société Hydro-Canyon, Saint-Joachim Inc* », adoptée par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le 13 janvier 2010 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les pourcentages des redevances pour la Municipalité de Saint-Joachim et la MRC de La Côte-de-Beaupré, lesquels pourcentages serviront à établir la proportion du nombre d'actions émises pour la catégorie A (actions donnant droit de vote) ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. APPUIE, tel que requis par Hydro-Québec Distribution dans le cadre de l'appel d'offres PAE 2009-01, inconditionnellement le projet de minicentrale « Hydro-Canyon – Saint-Joachim » ;
2. ACCEPTE le partage des redevances proposées par le préfet et le maire de Saint-Joachim, soit :
  - 35 % pour la MRC de La Côte-de-Beaupré ;
  - 65 % pour la municipalité de Saint-Joachim ;
3. INFORME le Groupe AXOR Inc et la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim Inc, que le mode de répartition des actions comportant droit de vote, attribuées à la municipalité et à la MRC, sont basées sur les mêmes pourcentages que les redevances, laquelle se traduit comme suit :

Municipalité de Saint-Joachim (65% des 510 actions):	331 actions	33,1 %
MRC de La Côte-de-Beaupré (35% des 510 actions)	<u>179 actions</u>	<u>17,9 %</u>
<b>TOTAL COMMUNAUTÉS MUNICIPALES</b>	<b>510 actions</b>	<b>51 %</b>
<b>Le Groupe AXOR inc</b>	<b>490 actions</b>	<b>49 %</b>

### 6.3.2 Sécurité incendie et sécurité civile

#### *# 1 VILLE DE CHÂTEAU-RICHER*

#### **RÉS. #2010-02-17: Ville de Château-Richer / Travaux du MTO au pont de la rivière Sault-à-la-Puce**

ATTENDU la résolution #10-014, intitulée « Pont Sault-à-la-Puce », adoptée par le Conseil de la Ville de Château-Richer, le 11 janvier 2010 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. APPUIE ET FAIT SIENNE la résolution précitée, de la Ville de Château-Richer, laquelle fait partie intégrante de la présente comme si elle y était au long reproduite ;
2. DEMANDE au ministère des Transports du Québec de construire une voie de contournement tout comme il l'a fait lors des travaux du boulevard Sainte-Anne afin d'assurer l'accès aux territoires à l'est de Château-Richer et particulièrement pour les biens (denrées, produits

hygiéniques et pharmaceutiques, etc.) et services (ambulanciers, pompiers, policiers, etc) ;

3. DEMANDE aux municipalités et aux MRC de Charlevoix, de Charlevoix-Est, de La Haute-Côte-Nord, de Manicouagan et de La Minganie d'appuyer la présente résolution et d'informer la Ministre des Transports du Québec ainsi que leur député respectif.

#### 6.3.3 Entente MCCCCF et MRC

#### **RÉS. #2010-02-18: Versement de 6 000 \$ au Centre d'initiation au patrimoine - Grande Ferme de Saint-Joachim**

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré, verse, au Centre d'initiation au patrimoine - Grande Ferme de Saint-Joachim, une somme de 6 000 \$ conformément à l'entente de développement culturel 2008-2011 pour la réalisation des travaux de fouilles archéologiques à l'été 2009.

**N.B.** Cette dépense est imputée au Pacte fiscal 2010.

#### 6.4 Organismes

##### 6.4.1 Conférence régionale des élus

#### **RÉS. #2010-02-19: Motion de félicitations à M. Yves Germain**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré adresse une motion de félicitations à M. Yves Germain, maire de Boischatel, pour sa nomination à la présidence de la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale.

#### 7.0 Correspondance

##### *#1 MAMROT*

Le Ministère ne donne pas suite à la résolution #2009-10-209 de la MRC, concernant une demande d'aide financière au Volet IV du « Fonds de soutien aux territoires en difficulté » (FSTD), puisque le fonds est épuisé.

La Ville de Beaupré renouvelle sa demande dans le même fonds, mais, cette fois-ci dans l'enveloppement budgétaire 2010-2011.

#### **RÉS. #2010-02-20 : Demande d'aide financière au « Fonds de soutien aux territoires en difficulté » (FSTD) / Volet IV, exercice financier 2010-2011**

ATTENDU la résolution n° 2009-10-209, intitulée « Demande d'aide financière au Fonds de soutien aux territoires en difficulté et au Fonds d'aide aux municipalités mono-industrielles / Fermeture de l'usine Abitibi-Bowater de Beaupré », adoptée à la séance extraordinaire du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le 14 octobre 2009 ;

ATTENDU la lettre réponse datée du 30 décembre 2009 (reçue le 13 janvier 2010) de la sous-ministre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, madame Julie Gosselin, indiquant



« ...que le Ministère est dans l'impossibilité de l'appuyer financièrement puisque le Volet IV du FSTD est épuisé. » ;

ATTENDU la lettre de monsieur Michel Paré, maire de la Ville de Beauré, adressée à monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le 1<sup>er</sup> février 2010 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beauré :

1. APPUIE ET FAIT SIENNE le contenu de la lettre précitée du maire de Beauré dont le sujet est « Fonds de soutien aux territoires en difficulté – Beauré et la Côte-de-Beauré ;
2. SOLLICITE, tout comme la Ville de Beauré, auprès du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, une rencontre afin de discuter de l'aide que peut apporter le gouvernement du Québec à la situation économique qui prévaut dans la région.

## # 2 *CONSEIL QUÉBÉCOIS DU SENTIER TRANSCANADIEN*

### **RÉS. #2010-02-21 : Nomination d'un représentant au sein du Comité de suivi pour la Côte-de-Beauré**

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beauré nomme monsieur Pierre-Alexandre Côté, aménagiste, pour la représenter au Comité de suivi pour la Côte-de-Beauré du Conseil québécois du sentier transcanadien.

#### 8.0 Questions diverses

##### 8.1 Cour municipale

## # 1 *PROJET DE RÈGLEMENT DE TARIFICATION*

- Avis équivalent à avis de motion a été donné par le directeur général, le 17 décembre 2009.
- Projet de règlement a été transmis au Conseil, le 20 janvier 2010.

### **RÈGLEMENT NO 159**

Les membres du Conseil, ayant reçu copie du projet de règlement, le 20 janvier 2010, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Le Préfet en résume le contenu.

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ, APPUYÉ PAR YVES GERMAIN, ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le Règlement n° 159, intitulé « *Règlement fixant la tarification de certains actes administratifs à la Cour municipale de la MRC de La Côte-de-Beauré* », dans le but d'établir une tarification pour l'exécution de certains actes administratifs par le personnel de la Cour municipale, soit et est adopté tel que présenté.

Le texte du règlement est reproduit intégralement dans le Livre des règlements.

## # 2 PROJET DE DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

### **RÉS. #2010-02-22 : Cour municipale de la MRC de La Côte-de-Beaupré / Directive administrative**

ATTENDU QUE la Cour municipale de la MRC de La Côte-de-Beaupré reçoit, à l'occasion, des paiements dont le montant est supérieur au montant total dû ;

ATTENDU QUE la procédure de remboursement des trop-perçus exige des transactions : administration, informatique et comptable dont le processus implique des ressources humaines et financières qui excèdent la valeur monétaire en cause ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte et fait sien le document intitulé « Cour municipale, directive administrative » établissant le mode de gestion des montants inférieurs et supérieurs à 10 \$.

Ce document fait partie intégrante de la présente comme s'il y était au long reproduit.

## 8.2. Service d'évaluation

### # 1 NUMÉRISATION DES MATRICES GRAPHIQUES

- Dépenses prévues au budget 2010 au Service d'évaluation afin de répondre, dans un premier temps, au suivi des dossiers de Boischatel et de Saint-Ferréol-les-Neiges, et, dans un deuxième temps, aux municipalités dont la réforme cadastrale sera complétée.

### **RÉS. #2010-02-23 : Groupe de géomatique AZIMUT inc / 22 563,71 \$**

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte la proposition du Groupe de géomatique AZIMUT inc, au montant de 22 563,71 \$ (taxes incluses), pour l'acquisition, l'entretien et les frais d'utilisation des licences et logiciels de mise à jour des matrices graphiques, incluant également les journées de formation.

### # 2 ENGAGEMENT D'UN(E) TECHNICIEN(NE) JUNIOR EN ÉVALUATION FONCIÈRE

### **RÉS. #2010-02-24: Engagement d'un(e) technicien(ne) junior en évaluation foncière**

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la direction générale soit et est autorisée à procéder à l'engagement d'un(e) « technicien(ne) junior en évaluation foncière » en se référant aux curriculum vitae reçus et en s'informant auprès du Campus Notre-Dame-de-Foy à Cap-Rouge.

## 8.3. Plan de travail 2010

### **RÉS. #2010-02-25: Plan de travail 2010 / Programme d'aide financière aux MRC pour soutenir le développement économique et la création d'emplois**

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. ADOPTE son *Plan de travail 2010* conformément au «*Programme d'aide financière aux MRC pour soutenir le développement économique et la création d'emplois*» du ministère des Affaires municipales, des Régions et l'Occupation du territoire, lequel fait partie intégrante de la présente comme s'il y était au long reproduit.
2. MANDATE le secrétaire-trésorier et directeur général à transmettre, au bureau régional du ministère des Affaires municipales et des Régions, la présente résolution accompagnée de cinq (5) copies du *Plan de travail 2010*.

#### 9.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 23 et se termine à 20 h 40.

#### 10.0 CLÔTURE

#### **RÉS. #2010-02-26: Levée de la séance**

Le Préfet, M. Pierre Lefrançois, constatant que l'ordre du jour est épuisé,  
IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 20 h 41.

Le préfet,

Le directeur général et  
secrétaire-trésorier,

Pierre Lefrançois

Jacques Pichette

**Note :** En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.